

Arrêté de voirie

**Occupation du domaine public avec alternat par feux tricolores
Implantation de 1 poteau téléphonique chemin de Mixelenea
Stationnement interdit au droit du chantier**

Le Maire de la Commune d'Ascaïn,
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par
arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de
l'Équipement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité
publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut
compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de
l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies
répond à une nécessité d'ordre public.

Arrêté

Article 1 : L'entreprise ENSIO SUD 650 avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ est autorisée à effectuer des travaux d'implantation de 1 poteau téléphonique sur le chemin de Mixelenea. Les travaux dureront 1 jour entre le 8 et le 25 juillet 2025. La circulation sera alternée par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 2 : Les panneaux de signalisation, de circulation ainsi que les feux tricolores nécessaires seront placés par l'entreprise ENSIO SUD pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascaïn, le 26 juin 2025

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

